

Unité bidépartementale Eure Orne  
12 rue de Melleville  
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

ANGERVILLE LA CAMPAGNE, le  
20/01/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2022

### Contexte et constats

Publié sur 

### **SCI SAINT QUENTIN**

22 rue de la Défense  
27300 Bernay

Références : [référence à compléter](#)  
Code AIOT : 0100009934

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2022 du terrain de la SCI SAINT QUENTIN implanté RN 138 LA FOSSE MOUCHEL SAINT-QUENTIN DES ISLES 27300 Treis-Sants-en-Ouche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre d'un CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude), un contrôle multi-services a été réalisé le 15 novembre 2022 sur le terrain appartenant à la société SCI SAINT-QUENTIN localisé à TREIS-SANTS-EN-OUCHE : l'inspection des installations classées s'est donc rendue sur le site de la société accompagnée de la Gendarmerie de Bernay et de M. RIVIERE Dominique dirigeant des sociétés SCI SAINT-QUENTIN et POIDS LOURDS BERNAYENS qui jouxte le site et par laquelle se fait l'accès au terrain.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCI SAINT QUENTIN
- RN 138 LA FOSSE MOUCHEL SAINT-QUENTIN DES ISLES 27300 Treis-Sants-en-Ouche
- Code AIOT : 0100009934
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI SAINT-QUENTIN est enregistrée sous le code APE 68-20A "location de logements"

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Activité exercée sur le site	Code de l'environnement du 15/11/2022, Nomenclature des installations classées	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 et 3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité exercée sur le site relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et est actuellement réalisée sans l'autorisation administrative requise.

Aussi, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de l'Eure de mettre en demeure la société soit :

- de cessé son activité (selon les articles R. 512-46-25 à 29 du Code de l'environnement), c'est à dire d'évacuer tous les déchets dont les véhicules hors d'usage (VHU) et de nettoyer le site,
- de régulariser sa situation administrative au titre du code de l'environnement (rubrique 2712 notamment) si le code de l'urbanisme le permet.

Délais :

- sous 1 mois la société fait part de sa décision soit de cesser son activité soit de régulariser sa situation administrative.
- en cas de régularisation administrative, la société dépose sous 3 mois, une demande d'enregistrement de son activité au titre des installations classées pour la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées (les autres rubriques devant être investiguées). Cette demande d'enregistrement doit, a minima, comporter une étude de conformité aux arrêtés ministériels correspondants.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Activité exercée sur le site**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 15/11/2022, Nomenclature des installations classées
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Activité du site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Activité du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Rubrique 2712 :</b> Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> (régime Enregistrement) 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> (A-2) 3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m <sup>2</sup> (E) b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E)
<b>Constats :</b> La localisation du site, un plan cadastral et une planche photographique sont en annexes du présent rapport.
D'après les déclarations de M. Dominique RIVIERE, le terrain appartient à la SCI Saint-QUENTIN et le locataire est la société RIVIERE MANUTENTION. Nous relevons que M. RIVIERE Dominique est dirigeant de la SCI SAINT-QUENTIN ainsi que Mme Marie-Lyne RIVIERE VAGNER (cf statuts en pièce-jointe).
Ce terrain correspond à la parcelle 1 Section ZC Feuille 600 ZC 01. Sa superficie est d'environ 30 000 m <sup>2</sup> (3 hectares).
L'accès au terrain se fait via le site de la société POIDS LOURDS BERNAYENS.
Ce terrain est enherbé, il ne comporte pas de bâtiments construits ni de surfaces où le sol est bétonné. L'activité est donc réalisée sans aucune mesure de prévention des risques de pollution des sols, ni de moyens de collecte des eaux de ruissellement souillées.
Aucun moyen d'extinction d'incendie n'est visible sur le site.
Il n'y a pas de personnel sur le terrain .
La présence d'une végétation abondante (terrain non entretenu) n'a pas permis à l'inspection de faire une liste exhaustive des déchets, carcasses, véhicules, batteries et autres matériaux présents sur le site ni d'estimer une pollution effective du sol par traces d'hydrocarbures notamment.
Environ 2/3 du terrain semble non-occupé et sur 1/3 du terrain, l'inspection a pu constater en présence des gendarmes et de Monsieur RIVIERE Dominique (cf planche photographique en annexe du rapport) :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• une quarantaine de carcasses de véhicules essentiellement des poids lourds, vu leur état, un certain nombre sont des VHU (Véhicules Hors d'Usage) . M. RIVIERE a déclaré que les véhicules étaient dépollués et que certains étaient des véhicules réparés par la société POIDS LOURDS BERNAYENS que les propriétaires n'étaient pas venus récupérer,</li> <li>• des carcasses de constructions modulaires type ALGECO,</li> </ul>

- des grosses citerne,
- des pneus,
- un tas de fibrociment,
- un bac rempli de batteries dans une carcasse de camions,
- des bidons plastiques,
- 2 carcasses de bus brûlés,
- des déchets divers en ferraille.

Par conséquent, sur ce terrain, il est réalisé par l'exploitant une activité d'entreposage de déchets.

Au vu des quantités stockées dont notamment la quarantaine de poids-lourds et les bus brûlés, cet entreposage de Véhicules Hors d'Usage sur une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> relève du régime d'enregistrement de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 1 et 3 mois